

Annexe 1

**Historique des délibérations relatives à la
déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du document d'urbanisme
de Saint-Jean-des-Champs**

**Délibération du conseil communautaire
de Granville Terre et Mer n°2021-101
bis en date du 24 juin 2021, portant
organisation d'une concertation
préalable à toute déclaration de projet
pour mise en compatibilité du PLU de
Saint-Jean-des-Champs**

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GOUJAT		
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-101 bis

- ✓ En rectification d'une erreur matérielle portant sur le sens des votes :
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-101

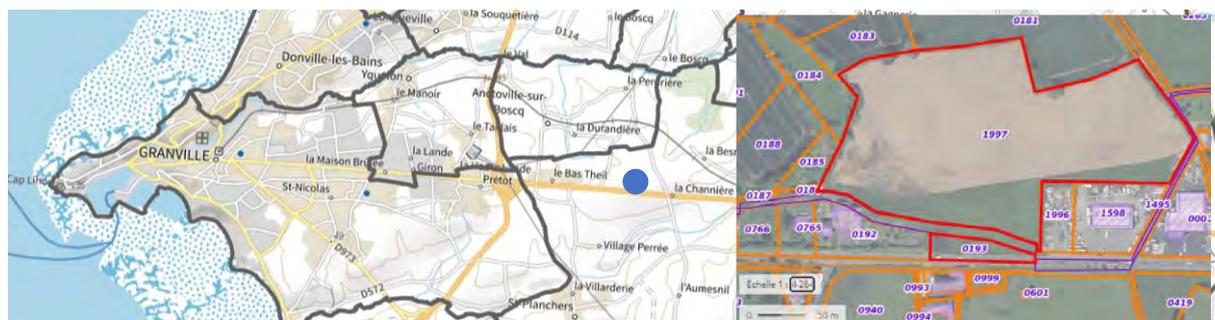
**ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE A TOUTE DÉCLARATION DE PROJET
POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN DES CHAMPS**

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004, sur le site de Donville-les-Bains, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bénéficiant d'une autorisation préfectorale. Le déménagement de ce site était prévu à l'horizon 2026, afin de permettre la réalisation de la ZAC de la Herberdière (ZAC à vocation d'habitat). Toutefois, un incendie au mois de mai 2020 a rendu impossible l'exploitation du site de Donville, et impose d'accélérer la recherche d'une implantation alternative.

Une partie des activités de l'entreprise, relative au tri des emballages ménagers a pu être reportée sur un site de la communauté de communes de Villedieu Intercom ; mais l'accueil des déchets industriels banals issus des collectivités locales (et notamment de Granville Terre et Mer) et des professionnels n'est actuellement plus assuré.

En 2019, l'entreprise SPHERE avait participé au tri de 19 700 tonnes de déchets recyclables provenant des industriels granvillais et voisins, des professionnels et de particuliers. Les activités de l'entreprise liées aux déchets industriels banals génèrent 35 emplois directs, dont une partie en insertion professionnelle. Par ailleurs, elles répondent aux besoins des industriels et professionnels du territoire qui sont tenus de confier leurs déchets à une structure capable d'en assurer le recyclage.

Suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer la réception des déchets industriels banals, l'entreprise a recherché différents terrains susceptibles d'accueillir un centre de transfert. Un terrain de 5,5 hectares situé le long de la route départementale 924, en majorité sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et pour partie sur la commune de Saint-Planchers, a été identifié.



Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m² située à l'est de la parcelle. Le bâtiment principal aurait une emprise au sol d'environ 5 000m²
- La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route départementale

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Commune</u>
A	193	2 355m ²	Saint-Planchers
C	1997	54 824 m ²	Saint-Jean-des-Champs

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint-Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification du PLU est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer, lequel ne sera pas approuvé avant 2024. L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent la mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) sera menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». Or, si l'implantation d'un centre de transfert des déchets n'est pas obligatoirement soumise à concertation préalable ; la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme elle, doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, si elle est soumise au processus d'évaluation environnementale.

Compte-tenu de l'importance du projet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer estime souhaitable que soit organisée de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, et ce même dans le cas où cette concertation n'aurait pas été rendue obligatoire par la prescription d'une évaluation environnementale.

La concertation, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « [...] *permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* »

La concertation préalable permettra de débattre de l'opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

- a) Permettre la poursuite de l'activité de transfert des déchets de l'entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b) Garantir le maintien d'un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c) Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d) Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) S'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités proposées de cette concertation sont les suivantes :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU ;

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (7 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Jérémy DURIER, Fany GARCION, Nils HÉDOUIN, Annaïg LE JOSSIC, Marie-Mathilde LEZAN, Miloud MANSOUR et 1 vote contre : Frédérique SARAZIN)

- **APPROUVE** l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, relative à la potentielle implantation d'un centre de transfert des déchets à Saint-Jean-des-Champs et Saint Planchers ;
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- **DÉFINIT** les modalités d'organisation de cette concertation tel que suit :
 - La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
 - Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;

- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer

- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;

- Une réunion publique sera organisée ;

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à mettre en œuvre la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210624-2021-101bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021
Affichage : 07/07/2021

Fait à Granville, 07/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Délibération du conseil municipal de Saint-Jean-des-Champs en date du 29 juin 2021 prenant acte de l'organisation par la communauté de communes Granville Terre et Mer d'une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs

MAIRIE
DE
ST-JEAN-DES-CHAMPS

TEL : 02.33.61.31.38

FAX : 02.33.61.46.38

ET COMMUNES ASSOCIÉES
de SAINT-LÉGER et SAINT-URSIN

CONVOCACTION	AFFICHAGE
25/06/2021	01/07/2021
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En Exercice	15
Présents	13
Votants	15
dont 2 procurations	

Délibération rendue exécutoire Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le .../.../2021 et de la publication le 01/07/2021

LE MAIRE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf et un du mois de juin à dix huit heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Catherine HERSENT, Maire

Etaient présents : MM. et Mmes :

HERSENT Catherine

Maire,

LELIEVRE Nelly

1ère Adjointe

JEAN Olivier

2ème Adjoint et Maire délégué de ST-LEGER

SERVOT Nicolas

3ème Adjoint et Maire délégué de ST-URSIN

LEPENANT Jean-Claude

BEAUQUET Alain

MICHAUD Ghislaine

TETREL Patrick

BALASAKIS Denis

LEFORESTIER Régine

LENFANT Thierry

LIOT Roseline

LEHALLAIS Fanny

Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

LHOTELLIER Stéphanie

Procuration à HERSENT Catherine

MAZIER Guillaume

Procuration à JEAN Olivier

Secrétaire de séance :

MICHAUD Ghislaine

REÇU le

- 5 JUIL. 2021

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Reçu
- 9 JUIL. 2021
Mairie de Saint-Jean-des-Champs

URBANISME :

✦ ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PREALABLE A TOUTE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004, sur le site de Donville-les-Bains, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bénéficiant de l'autorisation préfectorale.

Le déménagement de ce site était prévu à l'horizon 2026, afin de permettre la réalisation de la ZAC de Donville-les-Bains. Toutefois, un incendie au mois de mai 2020 a rendu impossible l'exploitation du site de Donville, et impose d'accélérer la recherche d'une implantation alternative.

Une partie des activités de l'entreprise, relative au tri des emballages ménagers a pu être reportée sur un site de la communauté de communes de Villedieu Intercom ; mais l'accueil des déchets industriels banals issus des collectivités locales (et notamment de Granville Terre et Mer) et des professionnels n'est actuellement plus assuré.

En 2019, l'entreprise SPHERE avait favorisé le tri de 19 700 tonnes de déchets recyclables provenant des industriels granvillais et voisins, des professionnels et de particuliers. Les activités de l'entreprise liées au déchets industriels banals génèrent 35 emplois directs, dont une partie en insertion professionnelle. Par ailleurs, elles répondent aux besoins des industriels et professionnels du territoire qui sont tenus de confier leurs déchets à une structure capable d'en assurer le recyclage.

Suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer la réception des déchets industriels banals, l'entreprise a recherché différents terrains susceptibles d'accueillir un centre de transfert. Un terrain de 5,5 hectares situé le long de la route départementale 924, en majorité sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et pour partie sur la commune de Saint-Planchers, a été identifié.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 (suite)



Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m² située à l'est de la parcelle.
- La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route départementale



<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Commune</u>
A	193	2 355m ²	Saint-Planchers
C	1997	54 824 m ²	Saint-Jean-des-Champs

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint-Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLU de Granville Terre et Mer, lequel ne sera pas approuvé avant 2024.

L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent l'approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) serait menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Or, si l'implantation d'un centre de transfert des déchets n'est pas obligatoirement soumise à concertation préalable ; la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme elle, doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, si elle est soumise au processus d'évaluation environnementale.

Compte-tenu de l'importance du projet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer estime souhaitable que soit organisée de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 (suite)

de l'environnement, et ce même dans le cas où cette concertation n'aurait pas été rendue obligatoire par la prescription d'une évaluation environnementale.

La concertation, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « [...] permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

Par délibération en date du 24 juin 2021, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a acté l'organisation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs pour une potentielle implantation d'un centre de transfert des déchets.

Les modalités de concertation tels que définis dans la délibération sont les suivantes :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 20 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Granville Terre en date du 24 juin 2021, relative à l'organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme LEFORESTIER) et 1 ABSTENTION (M. TETREL)

PREND ACTE de l'organisation par Granville Terre et Mer d'une concertation préalable à toute déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, dans le cadre de la potentielle implantation d'un centre de transfert des déchets à Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers,

APPROUVE le principe, les objectifs, et les modalités de cette concertation préalable,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 (suite)

RAPPELE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Catherine-HERSENT.



REÇU le

- 5 JUIL. 2021

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

**Délibération du conseil communautaire
de Granville Terre et Mer n°2021-142
en date du 25 novembre 2021,
approuvant le bilan de la concertation
préalable à la mise en compatibilité du
PLU de Saint-Jean-des-Champs dans le
cadre du projet d'implantation d'un
centre de tri des déchets**

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au pôle de l'eau, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présente en qualité de suppléante : Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Marine LAPIE à M. Gilles MENARD, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marie-Mathilde LEZAN, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE, Mme Valérie MELLOTT à M. Bernard VIEL

Absente : Mme Dominique BAUDRY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GATE

Date de convocation et affichage : 18 novembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-142

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLU DE SAINT-JEAN DES CHAMPS DANS LE CADRE DU PROJET
D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI DES DÉCHETS**

Par la délibération n°2021-101 bis en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs relative à l'implantation d'un centre de tri des déchets, et défini ses objectifs et modalités d'organisation.

Cette concertation préalable devait permettre de débattre de l'opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

- a) Permettre la poursuite de l'activité de transfert des déchets de l'entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b) Garantir le maintien d'un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c) Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d) Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) S'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - Par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - Par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - Par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
 - En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
 - Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;

Le bilan joint en annexe, après avoir décrit le projet d'implantation du centre de tri des déchets et détaillé la nature de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, précise que cette concertation, s'est déroulée conformément aux modalités approuvées et a permis l'information large du public et l'expression des différents points de vue.

Le public a été correctement informé du projet, à travers de nombreux articles dans la presse, les dossiers disponibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs, au siège de Granville Terre et Mer et sur le site internet de Granville Terre et Mer, mais également la réunion publique organisée le mercredi 8 septembre.

Lors de la réunion publique, le public a formulé pour l'essentiel des réserves voire une opposition au projet, pour des motifs tenant à l'impact sur le trafic et la sécurité routière, aux conséquences pour l'environnement et l'agriculture, aux risques de nuisances sonores, visuelles ou olfactives et à la dévaluation immobilière que ces nuisances étaient susceptibles de causer, ainsi qu'au risque pour la sécurité des personnes et des biens représenté par l'implantation d'une ICPE.

En dehors de la réunion publique, deux remarques écrites ont été formulées portant sur des interrogations relatives au projet et une demande d'acquisition d'un bien immobilier impacté par le projet. Suite à l'expression des attentes du public, le porteur de projet s'est engagé, par courrier en date du 11 octobre 2021, à mettre en place les actions suivantes, si le projet devait se poursuivre :

- Prendre attache avec les services publics en charge de l'environnement pour mettre en place toutes les dispositions requises propres à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement et les terres agricoles ;
- Prendre attache auprès du conseil départemental et de ses services pour définir les modalités d'accès à la parcelle à partir de la RD924, ainsi que prévoir les aménagements nécessaires en termes de sécurité pour la circulation ;
- Prendre toute disposition visant à réduire les risques de nuisances sonores et visuelles, des mesures de bruit pouvant être envisagées en phase ultérieure d'exploitation si nécessaire ;

- Rencontrer les riverains les plus proches du site pour leur présenter en détails le projet et ses enjeux, ainsi que tenir compte de leurs remarques et suggestions.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation annexé qu'il est proposé d'arrêter ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ**

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, relative à l'implantation d'un centre de tri des déchets, tel qu'annexé et présenté ;
- **PREND ACTE** des engagements pris par le porteur de projet, au titre des enseignements tirés de la concertation ;
- **DONNE** au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération, par tous actes et formalités prévues par la loi.

Fait à Granville, 29/11/2021
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20211125-2021-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Affichage : 30/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**Délibération du conseil communautaire
de Granville Terre et Mer n°2021-143
en date du 25 novembre 2021, portant
engagement de la déclaration de projet
emportant mise en comptabilité du
document d'urbanisme de Saint-Jean-
des-Champs**

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au pôle de l'eau, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présente en qualité de suppléante : Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Marine LAPIE à M. Gilles MENARD, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marie-Mathilde LEZAN, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE, Mme Valérie MELLOTT à M. Bernard VIEL

Absente : Mme Dominique BAUDRY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GATE

Date de convocation et affichage : 18 novembre 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-143

**ENGAGEMENT DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE
EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME DE SAINT-JEAN DES CHAMPS
POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI DES DÉCHETS**

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004, sur le site de Donville-les-Bains, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bénéficiant d'une autorisation préfectorale. Le déménagement de ce site était prévu à l'horizon 2026, afin de permettre la

réalisation de la ZAC de la Herberdière (ZAC à vocation d'habitat). Toutefois, un incendie au mois de mai 2020 a rendu impossible l'exploitation du site de Donville, et impose d'accélérer la recherche d'une implantation alternative.

Une partie des activités de l'entreprise, relative au tri des emballages ménagers a pu être reportée sur un site de la communauté de communes de Villedieu Intercom ; mais l'accueil des déchets industriels banals issus des collectivités locales (et notamment de Granville Terre et Mer) et des professionnels n'est actuellement plus assuré.

En 2019, l'entreprise SPHERE avait participé au tri de 19 700 tonnes de déchets recyclables provenant des industriels granvillais et voisins, des professionnels et de particuliers. Les activités de l'entreprise liées au déchets industriels banals génèrent 35 emplois directs, dont une partie en insertion professionnelle. Par ailleurs, elles répondent aux besoins des industriels et professionnels du territoire qui sont tenus de confier leurs déchets à une structure capable d'en assurer le recyclage.

Suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer la réception des déchets industriels banals, l'entreprise a recherché différents terrains susceptibles d'accueillir un centre de transfert. Un terrain de 5,5 hectares situé le long de la route départementale 924, en majorité sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et pour partie sur la commune de Saint-Planchers, a été identifié.



Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m² située à l'est de la parcelle. Le bâtiment principal aurait une emprise au sol d'environ 5 000m²
- La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route départementale

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint-Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification du PLU est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer. L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent la mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, permettant la mise en compatibilité de la règle

d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise :

- Ce projet d'implantation permettrait de pérenniser 35 emplois directs, dont une partie en insertion sociale sur le territoire de la communauté de communes.
- Il permettrait la continuité de la collecte, du tri et du transfert des Déchets Industriels Banals (DIB) auprès de 400 industriels granvillais, ainsi que la continuité de la collecte du tri et du transfert des Déchets d'Éléments d'Ameublement pour le compte de l'organisme Écomobilier agréé par l'État. L'activité de déchetterie pour professionnels et particuliers en apport direct permettrait également de soulager les déchetteries publiques de près de 3000 passages par an.
- Près de 20 000 tonnes de déchets sont produits chaque année sur le territoire de la communauté de communes, et l'implantation du centre de l'entreprise SPHERE permettrait de rétablir une infrastructure locale permettant le tri et le transfert groupé des déchets vers des filières plus lointaines, en favorisant des économies d'échelle et en limitant les déplacements de poids lourds.

Pour l'ensemble de ces motifs, le projet d'implantation d'un centre de tri sur la commune de Saint-Jean-des-Champs revêt un caractère d'intérêt général.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) sera menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme ».

En application des articles R.153-13 et suivants et L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, la DPMEC fera l'objet :

- D'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées. Conformément à l'article 153-13 du code de l'urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier de déclaration de projet.
- D'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, selon les modalités fixées par le code de l'environnement ;
- D'une approbation par le conseil communautaire, de la déclaration de projet éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Compte-tenu de l'importance du projet et de la sensibilité environnementale du territoire naturel et agricole, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a souhaité organiser de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Aussi, par la délibération n°2021-101 bis en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, relative à l'implantation d'un centre de tri des déchets, et a défini ses objectifs et modalités d'organisation.

Par délibération n°2021-142, en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation dont les enseignements seront traités par le porteur de projet dans la conception même du projet.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs dont le Président prendra l'initiative conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31, L. 153-34 et suivants et L. 300-6 ;

VU le Plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs approuvé le 10 juillet 2002, modifié le 17 septembre 2012 et le 6 février 2017 ;

VU la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation et les enseignements qui en ont été tirés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITE (1 contre : Miloud MANSOUR, 3 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Nils HEDOUIN et Frédérique SARAZIN)

- **APPROUVE** le principe du recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs relative à l'implantation d'un centre de tri des déchets ;
- **DONNE** au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération, par tous actes et formalités prévues par la loi.

Fait à Granville, 29/11/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20211125-2021-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Affichage : 30/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

